



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_226

OBJET : Avenant n°3 au Contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise

Exposé

La Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage actif au 1^{er} janvier 2013 et modifié par deux avenants.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est substituée de droit dans toutes ses prérogatives à la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux décisions prises par le Bureau du 13 Septembre 2018, l'objectif communautaire est, à terme, de redéfinir les modes de gestion des compétences eau et assainissement des contrats de concession en cours. A cette fin, il convient de faire converger l'ensemble des contrats de concession sur le territoire sur une même date d'échéance par la prolongation ou la relance en marchés de prestation de service de certains contrats d'affermage.

Le contrat de concession d'assainissement collectif du territoire de Saint Pierre Eglise rentre dans ce dispositif. Pour ce faire, un passage en marché de prestations de service est nécessaire. Cela implique un changement de mode de gestion nécessitant des démarches administratives spécifiques. Or, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'agglomération n'a pu convenablement et avant l'échéance contractuelle mettre en œuvre les procédures attendues.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public d'assainissement, l'agglomération et son délégataire proposent de repousser l'échéance normale du contrat pour la durée nécessaire au lancement et au respect des procédures d'usage. La durée du contrat initial serait prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de ce contrat de concession se caractérise par une augmentation de sa valeur estimative correspondant à une année supplémentaire d'exécution et par application des conditions financières initiales inchangées.

Le chiffre d'affaires global estimé pour toute la durée du contrat initial (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020) est de 1 215 659,09 euros HT. Ainsi, la valeur estimée du chiffre d'affaires du délégataire pour l'année de contrat supplémentaire s'élève à 161 180 euros HT.

Cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour l'agglomération, ni sur la part délégataire facturée aux usagers du service public d'assainissement collectif.

Cette modification ne revêt pas un caractère substantiel.

D'autre part, pour l'année 2021, l'agglomération a demandé au délégataire d'adapter les opérations de renouvellement des installations affermées (notamment équipements électromécaniques, équipements électriques et de télégestion, réseaux et branchements, huisserie) aux besoins du service. A cette fin, un fonds de renouvellement est mis en place pour remplacer le plan de renouvellement annuel. Les parties arrêtent le montant du fonds à hauteur de 14 018 euros HT (valeur ferme au 1^{er} janvier 2021, non révisable, non actualisable). Ce montant correspond au montant initialement prévu dans le contrat, cet aspect n'engendre pas d'impact financier.

Enfin, aux termes du contrat, la communauté d'agglomération a transféré initialement au Délégué le droit à déduction de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert étaient celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur au jour de la signature du contrat.

Depuis le 1^{er} août 2013 l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un délégataire réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier - contre rémunération - des investissements qu'elle a effectués. Les principales conséquences de cette doctrine sont les suivantes :

- disparition progressive des transferts de TVA,
- assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des surtaxes aux collectivités concernées.

L'administration fiscale a prévu, en outre, une tolérance applicable aux contrats en vigueur avant le 1^{er} janvier 2014.

De son côté, l'agglomération souhaite bénéficier de ce nouveau régime. Les Parties ont convenu d'aménager les stipulations contractuelles pour tenir compte de ces changements à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de conclure un avenant 3 au contrat comprenant la prolongation d'un an, l'application du régime de TVA et le remplacement du fonds de renouvellement par un plan de renouvellement pour 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31-1,

Vu l'article R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif notifié le 12 décembre 2012 par l'ex. Communauté de Communes de Saint Pierre Eglise,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public en date du 25 novembre 2020,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 9- Monsieur Jacky MOUCHEL ne prend pas part au vote.) pour :

- **Approuver la conclusion** d'un avenant 3 avec la société Véolia Eau –Compagnie Générale des eaux Paris 8^{ème} 21 rue de la Boétie comprenant l'application du régime de TVA, le remplacement du fonds de renouvellement par un plan de renouvellement pour 2021 et la prolongation du contrat d'affermage d'assainissement sur le territoire de Saint-Pierre Eglise jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE